

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-9 du 17 Janvier 1975

autorisant le Directeur Général de
l'Office Dahoméen des Manutentions
Portuaires à contracter un Emprunt.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n°14/PR/MEPTPT du 4 mars 1968, portant réorganisation
des opérations d'acconage sur le Port de Cotonou ;
VU le Décret n°69-80/PR/MEPTPT du 27 mars 1969 portant création de
l'Office Dahoméen des Manutentions Portuaires ;
VU le Décret n°74-50 du 25 février 1974, portant statuts de l'Office
Dahoméen des Manutentions Portuaires ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ODAMAP en date du
19 juillet 1974, approuvant le principe de recourir à un emprunt pour
financer le programme d'investissements de l'ODAMAP ;
SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, Postes
et Télécommunications ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Directeur Général de l'ODAMAP est autorisé à contracter un emprunt
de DEUX CENTS MILLIONS (200.000.000) de Francs CFA pour financer le programme d'in-
vestissements pour le renouvellement du matériel de manutention et de quai dont la
liste est jointe au présent décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Janvier 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics, des
Transports, Postes et Télécommunications,

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - Ministères 12
MTPTPT 8 - SGG 4 - DB-DC-CF 3 - DGAE2 -
DGF 4 - DGP-DGAJL-INSAE 6 - IAA-DCCT-IGF-
CNI-Gde Chanc.-JORD 6 - Trésor 4 - CIER 4 -
SPD 2 -


Capitaine Léopold AHOUEYA

A N N E X E

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS O. D. A. M. P. A FINANCER SUR EMPRUNT

DESIGNATION DU MATERIEL	Nombre	PRIX UNITAIRE (T.T.C.)	TOTAL PARTIEL	TOTAL GENERAL
<u>LOT N° 1</u>				
- Chariot élévateur à fourches de 10 tonnes	4	17 026 890	68 107 560	
- Chariot élévateur à fourches de 4 tonnes	4	9 775 732	39 102 928	
- Chariot élévateur à fourches de 2 tonnes	2	6 717 952	13 435 904	
TOTAL POUR LE LOT N° 1				120 646 392
<u>LOT N° 2</u>				
- Tracteur routier de 68 à 70 CV	2	4 000 000	8 000 000	
- Remorque portuaire de 30 tonnes	5	6 000 000	30 000 000	
- Benne AVIA pour clinker	2	5 000 000	10 000 000	
- Palonnier pour conteneur de 20'	1	3 000 000	3 000 000	
- Traverses pour conteneur de 20'	2	800 000	1 600 000	
				52 600 000
Somme à valoir pour hausse de prix (15 %)				173 246 392(1)
				25 986 958
				199 233 350
Somme arrondie à :				200 000 000

(1) Offres de prix aux conditions économiques du mois d'Août 1974.